Rambouillet, ville propre ?

S'il est un sujet qui mobilise les habitants d'une ville, c'est bien la propreté des rues.
Dans le forum de Ramboliweb, sous le titre « *Entretien des rues et trottoirs* » on relève par exemple le 5 juillet 2020 ce dialogue :
question : *La municipalité compte-t-elle reprendre l'entretien des trottoirs et le nettoyage des rues ?*
réponse : *Les citoyens vont-ils se comporter comme des gens civilisés et cesser de salir ?*

Rambouillet est-elle une ville propre ? Comparée à quelle autre ville et selon quels critères ?
La question ne s'est pas toujours posée ainsi : la notion de propreté n'a pas cessé d'évoluer et la responsabilité de l'espace public a été progressivement organisée, et transférée à la commune.

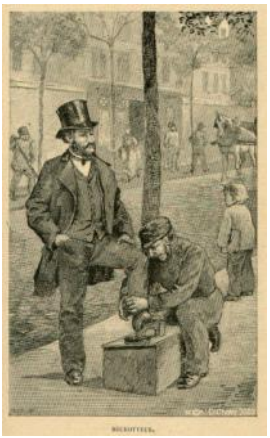

Rambouillet, au XVIIIème siècle n'avait que quelques rues principales : la rue des juifs (Poincaré), qui aboutissait au carrefour Maillet, la rue Troussevache (Lachaux), la rue de la Corne (Penthièvre) et la grande rue qui était plutôt une voie de passage.
Aucune de ces rues n'était encore pavée. On devine que par temps de pluie elles étaient donc boueuses. Parcourues par des chevaux et parfois des bestiaux, elles devaient souvent être très sales, et la circulation y était d'autant plus difficile que certaines rues étaient en pente assez raide. En 1865 quand la nouvelle église Saint-Lubin est implantée sur le plateau, elle se trouve au milieu des champs et seuls des chemins de terre mènent au plateau.
L'activité de décrotteur, répandue dans toutes les villes importantes, répondait très exactement à sa définition !

Reprenant les termes de précédents règlements édictés en 1768 et 1769, un règlement de police, de 1781, conservé dans les archives du Bailliage de Rambouillet, donne ces quelques consignes :

> *"La propreté des rues incombe aux riverains. Ils sont tenus de balayer eux-mêmes ou de faire balayer à jours et à heures fixes, sauf par temps de neige. Si besoin est, les autres jours, il sera fait annonce au son du tambour.*
> *C'est ainsi que, de Toussaint à Pâques, les lundis et mercredis, ce sera de 8 h. à 9 h. du matin et le samedi de 4 h. à 5 h. du soir.*
> *De Pâques à la Toussaint : lundi et mercredi de 7 h. à 8 h. du matin, le samedi de 7 h. à 8 h. du soir".*

Remarque : si les heures varient en fonction des saisons, c'est parce que les rues ne sont pas éclairées.

> *"Il est enjoint aux fermiers du domaine et bailliage de respecter ce règlement notamment sur la voie publique et la place du marché.*
> *Quant au marguillier, il devra tenir propre les abords de l'église sur la voie publique.*
> *Il est notamment défendu de faire des tas de boue ou "autres immondices" et de les laisser sur place. Le Procureur fiscal aura le droit de les faire enlever aux frais des contrevenants.*
> *De même, pour ce qui est des matériaux, il faudra les déposer aux endroits fixés par le Procureur fiscal. 10 livres d'amende seront à régler pour les contraventions. Nicolas Le Grain, huissier commis à cet effet, veillera à l'exécution de ce règlement»*

Quels sont les endroits « fixés par le Procureur fiscal » ? Ils n'étaient sans doute pas suffisamment précisés, puisque le 17 décembre 1785, une nouvelle ordonnance ajoute :

> *« quelques précautions qu'il ait été prises pour l'ordonnance du 12 décembre 1781, il se trouve toujours des tas de boue, fumier et autres immondices, sous le prétexte que partie des habitants n'ont aucun endroit pour les déposer ou que les boues sont trop liquides... estimant que le fumier est très rare et très cher dans le pays, les boues et immondices peuvent servir d'engrais. En conséquence, à l'exemple de certaines villes du royaume, on pourrait provoquer l'adjudication de celles-ci. Elles devront être déposées près des bornes, défense d'en enlever, et les entrer dans les cours et jardins"*

C'est que, à l'époque, de nombreux déchets sont évacués par le « tout à la rue ». En sus des *gadoues* (constituées principalement d'excréments humains accumulés dans les fosses d'aisance), des *boues* (qui résultent des chantiers de construction et de la terre qu'ils évacuent ou sont perdues par ceux qui les transportent, du crottin de cheval etc...) et des *déchets domestiques*, s'ajoutent les *déchets des activités industrielles et artisanales* telles que la boucherie, la triperie et la fonte des suifs, devenues nombreuses parce que florissantes. Les résidus du travail des artisans sont laissés en pleine rue.

Un chiffonnier parisien, avenue des Gobelins, en 1899 (photo Eugène Atget).

Les communes doivent donc s'organiser, d'autant que les savants leur font prendre conscience dès le XVIIIème siècle des problèmes d'hygiène, des risques de maladies. Se posent déjà des questions de pollution de l'air et des nappes phréatiques...

Le tri sélectif, pratiqué par l'usager, n'existe pas encore, mais la valeur des déchets est reconnue, et leur recyclage déjà bien organisé.
Le *vidangeur* récupère l'urine et les excréments dans les fosses d'aisance et les revend comme engrais aux paysans, ainsi que les boues des rues. Elles permettent l'essor du maraîchage.

Le *chiffonnier* collecte tout ce qui peut être recyclé : les vieux chiffons pour les papeteries; les peaux de lapin pour les industries de fourrure, les os pour la fabrication de colle, de

phosphore pour les allumettes, de gélatine, la ferraille pour la métallurgie, les boites de conserve pour l'industrie du jouet, le verre, les mégots pour le tabac...

La profession a sa hiérarchie : le chiffonnier de nuit, ou « *piqueur* » collecte le meilleur. Le « *secondeur* » qui pratique cette activité en plus de son travail déclaré, vient fouiller à la fin de la nuit les tas déjà visités par le piqueur. Enfin, le « *gadouilleur* » est sans nul doute le plus misérable, il part du matin au soir vers les dépôts de boues ou chez les agriculteurs pour récupérer ce qui peut encore l'être.
Pourtant, dans l'imaginaire collectif, tous les chiffonniers dorment sur un matelas rempli d'or !

MEDAILLE DE CHIFFONNIER
Recto : (réservé au signalement)
- Année 1843 -
Age du chiffonnier, 38 ans -
Taille, 1 mètre 55 cm ; - Cheveux châtains ; - Sourcils blonds ; - Barbe blonde ; - Front découvert ; - Yeux bleus ; - Nez aquilin ; - Bouche grande ; - Menton rond ;
- Visage ovale ; - Teint coloré
Verso : (réservé à l'attribution)
- Numéro d'ordre, 2403
- Initiales des prénoms, S.H
- Nom propre, **LIENARD**
*Plaque en laiton de forme ovale
Dimensions : largeur = 47mm
hauteur (anneau compris) = 70mm
Poids = 40g

« Sur les pas des chiffonniers de Nanterre » de Mélanie Cornière et Gilles Fisseux,

Si les populations ont conscience de l'utilité des chiffonniers, leur activité dérange en raison des matières avec lesquelles les *biffins* travaillent et parce qu'ils vivent en marge de la société.
En 1828, à Paris, une ordonnance de police les oblige à une déclaration, et au port d'une médaille délivrée par la préfecture de police, véritable pièce d'identité à laquelle ne manque que la photo..
Plus tard les brocanteurs seront soumis de même à déclaration, tenue d'un registre et nombreux contrôles, car on les suspecte facilement de recel.

Si la question des déchets se pose dans une petite ville comme Rambouillet, on devine que le problème a une toute autre dimension à Paris, où l'on évalue à plus de 30 000 le nombre de chiffonniers à la fin du XIXème siècle.

Le préfet de la Seine **Eugène Poubelle** passe à la postérité en rendant le ramassage des ordures ménagères obligatoire à Paris et aux alentours, et en imposant l'usage de récipients adaptés - qui portent tout de suite son nom. (arrêté du 24 novembre 1883)

Cette réglementation ne fait pas que des heureux. Et d'abord en provoquant la réduction du nombre de chiffonniers nomades, au profit du chiffonnier de quartier, baptisé « *placier* » , seul habilité à venir trier le contenu des *poubelles* d'un immeuble avant leur enlèvement.

Une première loi du 5 avril 1884 est complétée et étendue par la loi du 15 février 1902, qui s'impose à toutes les communes à effet du 1er juillet 1905.

les premières poubelles sont ramassées

Le conseil municipal de Rambouillet prend donc le 29 mars 1905 un arrêté pour se mettre en conformité avec la loi. Les débats sont houleux. Le maire cherche à rassurer :

- M.Daubignard, conseiller : « *dans les rues où le boueux ne passe que tous les deux jours, il faudra donc conserver ses ordures dans la boite durant deux jours ?* »

- M.Préjent, conseiller : « *alors vous préféreriez qu'on les laisse durant deux jours dans l'espace public?* »
- M.Roux, maire : *« on ne propose pas d'imposer un type de Poubelles : n'importe quel seau, boîte, baquet sera bon : il s'agit d'éviter le dépôt des ordures sur la voie publique...* ».
- M.Gautherin - son opposant notoire - ***« quand on dit que Rambouillet est sale, c'est qu'on n'a pas vu d'autres villes ! »***

Voici un argument qu'il ne sera pas le dernier à utiliser !

Finalement, l'arrêté est adopté à une forte majorité, mais avec cette précision :

> *« le conseil adopte cet arrêté sous la promesse faite par M.Roux, maire, qu'il ne sera appliqué qu'avec modération »* !

En voici les principaux articles :

Vu la délibération de Conseil municipal en date du 29 mars 1905, approuvée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise le 18 avril suivant, autorisant l'emploi des boîtes pour l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 97 § 1er de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Considérant que le déversement des ordures ménagères sur la voie publique présente des inconvénients au point de vue de la propreté et de la salubrité des rues et de l'hygiène publique.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1er juillet 1905, il sera complètement interdit de déverser sur la voie publique à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, les résidus quelconques de ménage ou d'industrie, ainsi que les produits de balayage provenant de l'intérieur des propriétés privées et des établissements publics.

ART. 2. — Les propriétaires et locataires des maisons habitées seront tenus de faire déposer, chaque matin, soit extérieurement sur le trottoir, le long de la façade, soit intérieurement près de la porte d'entrée, lorsque les trottoirs seront d'une largeur insuffisante, et en un point parfaitement visible et accessible, un ou plusieurs récipients communs ou particuliers contenant les résidus de ménage des habitants de chaque maison. — Le dépôt de ces récipients devra être effectué avant l'heure réglementaire de l'enlèvement qui commence en été à sept heures du matin et se termine à dix heures (du 1er avril au 1er octobre) et en hiver à huit heures du matin pour être terminé à onze heures (du 1er octobre au 1er avril). — Une cloche fixée au tombereau annoncera son passage. — Les récipients devront être remisés à l'intérieur des immeubles un quart d'heure au plus tard après le passage du tombereau d'enlèvement.

ART. 3. — Les récipients communs ou particuliers ne devront pas excéder une capacité de cinquante litres au maximum et leur poids à vide ne devra pas dépasser dix kilogs. — Ceux en bois devront être revêtus à l'intérieur de zinc ou de tôle galvanisée, s'ils sont rectangulaires, leurs dimensions ne devront pas dépasser 0.40 de largeur et 0.50 de longueur ; s'ils sont circulaires, leur diamètre ne devra pas excéder 0.50. — Ces récipients seront munis d'anses ou de poignées à leur partie supérieure. —Ils devront constamment être tenus en bon état d'entretien et de propreté tant extérieurement qu'intérieurement, de manière à ne répandre aucune mauvaise odeur à vide.

(...)

ART. 5. — En aucun cas, il ne devra être versé dans les récipients soit communs, soit particuliers, d'ordures ou débris de l'une des catégories suivantes que les habitants sont tenus de faire enlever à leurs frais, savoir :

1° Les terres, gravois, décombres, feuilles, herbes et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconques ou de l'entretien des cours et jardins.

2° Les résidus ou déchets provenant de l'exécution de commerces ou d'industries quelconques à l'exception de ceux des établissements de consommation qui ont le caractère d'ordures ménagères.

3° Les bouteilles cassées, morceaux de verre de poterie, de faïence, de métal et tous autres objets susceptibles de causer des accidents. — Ces derniers objets devront être déposés dans un récipient à part ou bien remis directement à l'entrepreneur de l'enlèvement des boues au moment du passage du tombereau auquel sera fixé un récipient spécial, sac ou hotte, pour recevoir ces objets mais en petite quantité seulement.

(...)

Annexé au texte de l'arrêté municipal, on trouve le détail des tournées, tel qu'organisé en 1905 :

Itinéraires d'Enlèvement des Ordures ménagères

Tableau indiquant les itinéraires à suivre par l'Entrepreneur pour l'enlèvement journalier des ordures ménagères, boues, immondices, cantonnages de la Ville de Rambouillet.

JOURS	MATIN	APRES-MIDI	OBSERVATIONS
Chaque jour	L'enlèvement commence à partir de la grille de l'Hôpital en remontant rue de la Motte, rue de Paris, rue Nationale, Place Félix-Faure, rue Chasles jusqu'au Pont-Hardi.		NOTA. — Le service d'enlèvement des ordures ménagères de la grille de l'Hôpital au Pont-Hardi commencera à sept heures du matin, du 1er mars au 1er novembre et à huit heures à partir du 1er novembre jusqu'au 1er mars. L'enlèvement des cantonnages sera effectué au moins une fois par semaine dans toutes les rues de façon à ce qu'il n'en existe plus sur les voies publiques, le dimanche. L'enlèvement des détritus du cimetière devra être fait deux fois par mois et plus souvent, s'il en est besoin, principalement l'été.
Dimanche	Place René-Masson, Place d'Armes, Place du Marché-aux-Légumes, rue du Hasard, Lachaux du Moulin, de Penthièvre, d'Angiviller, de la République, des Petits-Champs et de la Louvière.		
Lundi	Rue Sadi-Carnot, rue Gambetta, Place de l'Eglise et rue du Bel-Air.	Commencer rues du Petit-Parc, Fosse-Jean, Baumgarth, des Eveuses, rues de la Garenne, de Toulouse, d'Ablis, Boulevard Voirin.	
Mardi	Rues Gambetta, de l'Ebat et des Vignes.	Rues de Grenonvilliers et Dubuc et toutes les rues du quartier de Groussay.	

:

JOURS	MATIN	APRES-MIDI	OBSERVATIONS
Mercredi	Boulevard Voirin, jusqu'au retour à la Place Félix-Faure.	Rues du Hasard, Lachaux, du Moulin, de Penthièvre, d'Angiviller, de la République, des Petits-Champs, de la Louvière, du Petit-Parc, Baumgarth, de la Fosse-Jean et des Eveuses.	
Jeudi	Rues de la Garenne, d'Ablis, de Toulouse, Sadi-Carnot, rue Gambetta, rue de l'Ebat et de Grenonvilliers.	Même service que le mardi après-midi.	
Vendredi	Même service que le mercredi matin.	Même service que le mercredi après-midi	
Samedi	Même service que le jeudi matin.	Même service que le jeudi après-midi.	

documents tirés de la collection Christian & Mireille Painvin

A y regarder de près, les poubelles de la rue du Hasard (aujourd'hui rue Maurice Dechy : j'y habite) étaient donc ramassées deux fois par semaine, les mercredi et vendredi après-midi.
Aujourd'hui, elles ne le sont plus qu'une fois, le mardi matin. (et une fois par quinzaine pour les papiers), alors que la quantité de déchets a explosé !

Mais si l'enlèvement des déchets se réglemente et s'organise, le recyclage reste toujours aussi nécessaire, et rentable pour ceux qui savent l'exercer dans de bonnes conditions.
Pas de chiffonniers dans les listes professionnelles du début du siècle à Rambouillet mais quatre *brocanteurs* : Bonhomme rue Groussay, Quemard fils rue du Hasard, la Veuve Hugon et Chauveau rue de la Garenne.

On voit dans leurs publicités de 1912 que si l'activité de « *vente et achat de meubles anciens* » prend de l'importance, celle de récupération de chiffons, métaux, *sauvagine* (peaux de lapin et animaux sauvages) ou de toute autre matière recyclable reste bien présente.

Notons au passage, que le terme *d'antiquaire*, qui désignait au début du XXème siècle l'érudit, ou le collectionneur d'antiquités, viendra par la suite donner ses lettres de noblesse à certains brocanteurs qui auront su trouver de solides arguments pour justifier les écarts de prix considérables entre *le vieux* et *l'ancien*...

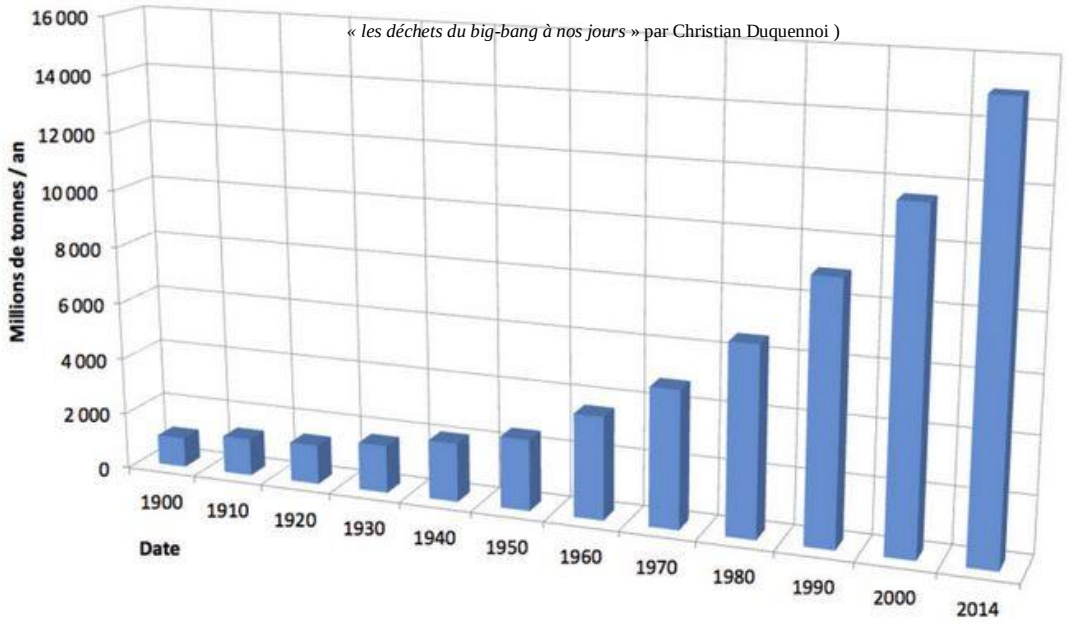

Mais nos déchets personnels ne cessent d'augmenter.
La loi de 1975 viendra donc imposer le tri sélectif par l'usager, et obligera les communes à s'équiper dans le cadre de structures inter-communales pour collecter, traiter et recycler.
Aujourd'hui ce sont 40 communes de la région qui transfèrent leur compétence "Ordures Ménagères" au SICTOM de la Région de RAMBOUILLET, (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet), car aucune ne pourrait assumer seule le coût des investissements nécessaires.

Et à leur tour 6 syndicats de collecte, comme le SICTOM, confient depuis le 1er mars 1994 le traitement des déchets de 258 communes au syndicat mixte intercommunal SITREVA (Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets).

Dans le même temps, un matériel de ramassage d'une grande sophistication a totalement changé les conditions de travail des *éboueurs* - même si celui-ci reste pénible.

Il est clair que si nous voulons que les rues de Rambouillet restent propres, il y aura toujours beaucoup à faire, et que cela restera l'affaire de chacun, en même temps que celui de la collectivité.

Alors peut-être ne faudrait-il pas oublier trop vite le soulagement que nous avons éprouvé en constatant que même durant le confinement, nous pouvions sortir nos poubelles !

Christian Rouet